

**cat mixte ouvert d'études de la Cité de la gastronomie
Paris-Rungis et de son quartier**

Séance du Comité syndical du 27 juin 2018

Délibération n°2018-07

**Objet : Constitution et composition de la Commission Consultative des Services Publics
Locaux**

Le 27 juin 2018, le Comité syndical, régulièrement convoqué, s'est réuni à Chevilly-Larue, sous la présidence de Mme DAUMIN, Présidente

Nombre de membres composant le Comité syndical : 22

Nombre de membres présents : 14

Nombre de membres représentés : 3

Le quorum étant atteint,

Madame Evelyne Rabardel a été désignée secrétaire de séance ;

LE COMITE SYNDICAL

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L 1413-1

Vu l'arrêté du Préfet du Val-de-Marne n°2016/1572 du 20 mai 2016 portant création du Syndicat mixte ouvert d'études de la Cité de la gastronomie Paris-Rungis et de son quartier ;

Vu les statuts du Syndicat votés le 20 mai 2016 et modifiés les 16 juin et 4 novembre 2016

Considérant qu'aux termes de l'article L1413-1 du code général des collectivités territoriales, les syndicats mixtes comprenant au moins une commune de plus de 10 000 habitants doivent créer une commission consultative des services publics locaux pour l'ensemble des services publics qu'ils confient à un tiers par convention de délégation de service public

Considérant le souhait du syndicat mixte de recourir à une concession sous forme de délégation de service public pour la réalisation de la cité de la gastronomie de Paris-Rungis et un programme d'aménagement complémentaire,

Précisant que la commission consultative des Services Publics Locaux (CSPL) aura une double fonction : elle sera consultée pour avis par l'assemblée délibérante sur le projet de délégation de service public avant que l'assemblée délibérante se prononce dans les conditions prévues à l'article L1411-4 et d'autre part apportera son expertise dans le contrôle et la gestion de ces dits services,

Précisant que la commission consultative des Services Publics Locaux sera présidée par la Président(e) ou son représentant et composé de 9 membres de l'assemblée délibérante, désignés dans le respect du principe de la représentation proportionnelle et de représentants d'associations locales nommées par le Comité syndical,

Précisant par ailleurs que la commission peut, en fonction de l'ordre du jour et sur proposition de son président, inviter à participer à ses travaux, avec voix consultative, toute personne dont l'audition lui paraît utile.

Entendu le rapport de Mme Stéphanie DAUMIN,

Le Comité syndical, après en avoir délibéré :

Résultat des votes : 17

Pour : 17

Contre : 0

Abstentions : 0

DECIDE

ARTICLE 1 : APPROUVE le principe de création d'une commission consultative des services publics locaux,

ARTICLE 2 : APPROUVE la proposition de de composition du comité,

ARTICLE 3 : DESIGNNE comme membres du comité consultatif des services publics locaux, les élus du conseil syndical suivants,

Stéphanie DAUMIN, Présidente
Régine BOIVIN
Raymond CHARRESON
Jean-François CHAZOTTES
Richard DELL'AGNOLA
Babette DE ROZIERES
Jean-François MARTINS
Evelyne RABARDEL
Pascal SALVOLDELLI

ARTICLE 4 : DESIGNÉ comme membres du comité consultatif des services publics locaux, les représentants des associations locales suivantes :

1. Dominique GIRY, Conseil de développement du Val de Marne
2. Hélène SALLET LAVOREL, Comité départemental du tourisme « Val-de-Marne tourisme et loisirs »
3. André-Laurent PARODI, conseil scientifique culturel et éducatif de la Cité de la gastronomie Paris-Rungis
4. Michel JOLIVET, Association Ferme du saut du loup à Chevilly-Larue
5. Valérie BRIFFOD, Association Maison du Conte à Chevilly-Larue
6. Amar ABER, Exploradôme à Vitry sur Seine
7. Franck PETITTA, Ecole Georges Meliès à Orly
8. François LOSCHEIDER, Conseil de gestion de l'Ecole d'urbanisme de Paris (Universités de Créteil et Marne la Vallée)
9. Jean-Baptiste LABRUSSE, Association Simon de Cyrène à Rungis
10. Xavier ESPANA, Commanderie des gastronomes ambassadeurs de Rungis
11. Marianne STOROGENKO, Réseau d'insertion paniers de la mer, Paris
12. Gérard CAGNA, associations d'entraide et d'insertion

Fait et délibéré ce jour
Pour extrait Conforme

La Présidente
Par délégation,



